



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2009 – 18h00

### COMPTE-RENDU

#### N° 1 - FINANCES

#### BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 ET BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008

M. le Maire expose :

M. le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2008 ainsi que le bilan des opérations immobilières réalisées en 2008.

L'analyse des comptes administratifs 2008 permet de constater les résultats suivants :

#### **BUDGET GENERAL**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	8 245 110,78 €	1 230 063,00 €	613 163,42 €	
RECETTES	9 377 121,90 €	944 762,00 €	0.00 €	<b>518 847,70 €</b>

#### **RECETTES**

**Adopté par 24 voix** (*M. le Maire ne participe pas au vote*)  
**7 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD,  
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

#### **DEPENSES**

**Adopté par 24 voix** (*M. le Maire ne participe pas au vote*)  
**7 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD,  
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	22 273 037,39 €	0,00 €	
RECETTES	22 237 575,96 €	362 629,85 €	<b>327 168,42 €</b>

**RECETTES**

**Adopté par 24 voix** (M. le Maire ne participe pas au vote)  
**7 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-  
AINCHART, Mme HORCHANI)

**DEPENSES**

**Adopté par 24 voix** (M. le Maire ne participe pas au vote)  
**7 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-  
AINCHART, Mme HORCHANI)

**BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL****SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	1 600,00 €	- €	- €	
RECETTES	5 353,80 €	- €	4 044,48 €	<b>7 798,28 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Adopté à l'unanimité**

(M. le Maire ne participe pas au vote)

	Réalisé au 31/12/2008	Re l'exercice n-1	au 31/12/2008
DEPENSES	169 339,81 €	0,00 €	
RECETTES	199 643,03 €	30 341,29 €	<b>60 644,51 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

(M. le Maire ne participe pas au vote)

**BUDGET ANNEXE – CINEMA LE REX****SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Restes à réaliser au 31/12/2008	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	84 113,11 €	- €	- €	
RECETTES	63 861,46 €	- €	31 450,29 €	<b>11 198,64 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Adopté à l'unanimité****(M. le Maire ne participe pas au vote)**

	Réalisé au 31/12/2008	Report l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	53 036,62 €	0,00 €	
RECETTES	49 652,40 €	12 741,49 €	<b>9 357,27 €</b>

**Adopté à l'unanimité**  
**(M. le Maire ne participe pas au vote)****BUDGET ANNEXE – ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé au 31/12/2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
DEPENSES	1 786 686,37 €	
RECETTES	2 841 125,00 €	<b>1 054 438,63 €</b>

**Adopté à l'unanimité**  
**(M. le Maire ne participe pas au vote)**

L'ensemble des documents est consultable au service financier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2008 présentés ci-dessus et détaillés en annexe,
- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2008 joint en annexe.

## **N° 2 - FINANCES**

### **BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 : AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire expose :

Après le vote des comptes administratifs et constat des soldes excédentaires, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats qui est en tout point identique à l'affectation anticipée des résultats inscrite au budget primitif 2009.

#### **BUDGET GENERAL**

- Solde d'investissement reporté : 518.847,70 €
- Résultat de fonctionnement reporté: 327.168,42 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL**

- Solde d'investissement reporté : 7.798,28 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 60.644,51 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **BUDGET ANNEXE – CINEMA LE REX**

- Solde d'investissement reporté : 11.198,64 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 9.357,27 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **BUDGET ANNEXE – ALTURAN**

- Résultat de fonctionnement reporté : 1.054.438,63 €

**Adopté à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2008.

### **N° 3 - FINANCES**

#### **BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES DE GESTION 2008 DU TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ**

M. le Maire expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2008 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2008.

L'ensemble des documents est consultable au service financier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2008 du Trésorier Principal de Saint Jean de Luz.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 4 - FINANCES**

#### **BUDGET GENERAL 2009 : SUBVENTIONS POUR ACTIONS SPECIFIQUES**

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

Les subventions pour actions spécifiques suivantes sont proposées :

##### **Affaires sportives :**

<b>Association CASPA :</b>	<b>500 €</b>
Participation fête du nautisme – mai 2009	
<b>Association LUZ BADMINTON :</b>	<b>250 €</b>
Organisation tournois jeunes et vétérans – juin 2009	
<b>Association ELGAR GYM :</b>	<b>1.300 €</b>
Participation championnat de France à Mulhouse – mai 2009	
<b>Association URKIROLAK GYM :</b>	<b>800 €</b>
Participation championnat de France à Mulhouse – mai 2009	

**Association USCL HANDBALL:** 4.000 €  
Développement école et section sportive

*Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques sportives » au c/657481.40*

**Affaires sportives scolaires :**

**Association A.S. AINTZINA**  
Championnat de France UNSS Football – juin 2009 à Carvin (62) et Equitation -mai 2009 à Nantes (44) 500 €

*Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques sportives scolaires » au c/657485.253*

**Association diverse :**

**Association IGELA**  
Participation et animations quartier du lac 400 €

*Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques au profit d'associations diverses » au c/657482.01*

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser le maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 5 - FINANCES**

**BUDGET GENERAL 2009 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2009, il apparaît nécessaire de prévoir une décision modificative n° 1 afin de réajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

L'ensemble de ces opérations est détaillé ci dessous :

**En section de fonctionnement**

**BUDGET GENERAL**

Certaines interventions non prévues au budget primitif (suite à des conclusions de rapports techniques en matière de sécurité, d'électricité et de mises aux normes) sont à prévoir sur les bâtiments communaux (montant prévu de 35.000 € déduit du compte de dépenses imprévues).

### **TRANSFERTS DE COMPTE A COMPTE :**

Une subvention spécifique de 500 € est transférée entre la fonction sportive et la fonction scolaire.

### **En section d'investissement**

#### **BUDGET GENERAL**

Un acompte de 50% de la participation concernant les opérations locatives HLM sur le secteur « Alturan » doit être versé (montant prévu 230.000 €)

La collectivité a l'opportunité d'acquérir le foncier d'un ancien cabinet de kiné à la Pergola (montant prévu 200.000 €)

Un équipement de gradins escamotables et planchers au gymnase de Chantaco doit être acquis (montant prévu 52.000 €)

La porte des halles – côté rue Augustin Chaho- doit être remplacée (montant prévu 5.600 €)

Par ailleurs, une recette d'investissement nouvelle est constatée par la notification d'une subvention du ministère de l'intérieur de 210.786 € notifiée pour les travaux d'aménagement des carrefours.

L'excédent des dépenses d'investissement constaté, soit 278.314 €, fera l'objet d'une inscription complémentaire d'emprunt

### **TRANSFERTS DE COMPTE A COMPTE :**

Des investissements prévus au budget 2009 doivent être modifiés de compte d'opération (rayonnages livres, enrobé de l'école Aice Errota, peinture fronton)

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants et de voter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

#### **➤ En section d'investissement**

*- Acquisition foncier d'un ancien cabinet de kiné à la Pergola*

**Adopté par 25 voix**

**4 contre** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

**3 abstentions** (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

*- Le reste :*

**Adopté par 28 voix**

**4 contre** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

#### **➤ En section de fonctionnement**

**Adopté par 28 voix**

**4 contre** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

## N° 6 - FINANCES

### CASINO LA PERGOLA : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION EQUIPEMENT

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

En application des lois du 3 avril 1955 et du 23 décembre 1972, une partie des recettes qualifiées de «supplémentaires» dégagées par l'activité des jeux est inscrite au compte 471 des casinos.

L'article L 2333-57 du code général des collectivités territoriales précise que ces recettes «supplémentaires» peuvent être affectées, en tout ou partie, à l'équipement des casinos et de ses activités, après accord entre le concessionnaire des jeux et le Conseil municipal.

Le cahier des charges de la concession signé le 28 juillet 2006 entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et la SA «Casino La Pergola» reprend l'intégralité de ces règles.

Ce compte 471 de la SA «Casino La Pergola» est retranscrit dans les comptes de M. le Receveur des impôts de Saint-Jean-de-Luz pour le montant suivant :

- au titre de l'exercice comptable 2006-2007 :	58.041,70 €
- au titre de l'exercice comptable 2007-2008 :	41.907,34 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le reversement total de la participation équipement du Casino la Pergola pour un montant de 99.949,04 € au titre des exercices 2006-2007 et 2007-2008 à la commune.

**Adopté par 28 voix**

**4 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD,  
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)

## N° 7 - FINANCES

### OFFICE DE TOURISME : COMPTE FINANCIER 2008

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Le Comité directeur de l'Office de tourisme a examiné son compte financier 2008, le 5 juin 2009.

Conformément à l'article L 133-8 du Code du tourisme, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'approbation de ce compte financier.

La balance du compte financier 2008 après report de l'exercice 2007 de l'Office de Tourisme se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2 516 249.78 €	33 684.01 €
Total des dépenses	2 475 797.60 €	18 437.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 452.18 €</b>	<b>15 246.07 €</b>

A partir des résultats du compte financier 2008, le Comité de direction a proposé les affectations suivantes :

Solde excédentaire de la section d'investissement constaté : 15.246,07 €

Solde excédentaire de la section de fonctionnement constaté : 40.452,18 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2008 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

**Adopté par 25 voix**

**4 contre (M. AMARO, Mme JARIOD,  
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)**

**3 abstentions (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-  
AINCHART, Mme HORCHANI)**

## **N° 8 - RESSOURCES HUMAINES**

### **ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DIRECTEUR DU CAMPING MUNICIPAL**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

L'article 21 de la loi modifiée du 28 novembre 1990 (n° 90-1067) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il apparaît que l'emploi de directeur du camping municipal Chibaou Berria en saison, relève pour le logement du régime juridique de la nécessité absolue de service (gratuité) dans la mesure où l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions.

Une concession de logement pour nécessité absolue de service pourrait donc être attribuée au directeur du camping municipal, durant la période nécessaire à l'exploitation du camping, dans les conditions suivantes :

- logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal du camping municipal situé à Erromardie (1 séjour/salon, 1 cuisine, 1 salle de bains, 4 chambres),
- gratuité du logement ainsi que celle des charges et consommations (hors frais de téléphone)
- assurances des risques locatifs à charge de l'occupant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que l'emploi de directeur du camping municipal Chibaou Berria en saison donne lieu à l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit dans les conditions présentées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents à cette attribution.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 9 - RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des services il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année

#### **□ Promotion interne 2009 (1er août 2009)**

Suite à la transmission des dossiers de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques, une série de dossiers a reçu un avis favorable pour une nomination au cadre d'emploi supérieur.

Il est ainsi proposé de transformer les postes suivants afin de pouvoir procéder aux nominations des agents concernés :

- 1 emploi de bibliothécaire (cat A) en emploi de conservateur du patrimoine et des bibliothèques (cat A),
- 1 emploi de rédacteur chef (cat B) en emploi en emploi d'attaché territorial (cat A) (service urbanisme),
- 1 poste emploi d'agent de maîtrise principal (cat C) en emploi de technicien supérieur (cat B) (service électricité),
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal (cat C) en emploi de contrôleur de travaux (cat B) (service goudronnage),
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) en emploi de rédacteur (cat B) (cabinet du maire).

□ **Nomination d'un agent suite à sa réussite au concours**

Afin de nommer cet agent, il convient de transformer 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) en emploi d'attaché (cat A) (service jeunesse) à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

□ **Création de deux postes**

Dans le cadre du dispositif des emplois aidés, il est proposé de recruter deux agents à temps non complet à 26 h / semaine en « contrat d'avenir » en qualité d'adjoint technique auxiliaire, (1 agent au service propreté en qualité de balayeur de secteur et agent au service des espaces en qualité d'agent polyvalent).

□ **Apprentissage au sein du service des espaces verts :**

Pour préparer un « CAP Travaux Paysagers » sur 2 ans (1ère année de formation) avec une rémunération équivalente à 25 % du SMIC (16-17 ans, diplôme de niveau V) et la 2<sup>ème</sup> année 49 % du SMIC (18 – 20 ans, diplôme de niveau V) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 10 - AFFAIRES GENERALES**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SA B. BRAUN MEDICAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU PARKING DE L'ENTREPRISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN «PARKING RELAIS» POUR LA NAVETTE GRATUITE**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La société B. BRAUN MEDICAL SA consent à mettre à disposition de la commune le parking de son entreprise pendant sa période de fermeture estivale.

Cette mise à disposition gratuite a permis l'ouverture d'un parking relais avec navette gratuite vers le centre ville, tous les jours de la période de 8h30 à 21h00.

Compte tenu du succès de cette opération, il est envisagé de reconduire ce dispositif du 1er au 16 août 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention de mise à disposition de ce terrain avec l'entreprise B. BRAUN MEDICAL S.A.,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 11 - AFFAIRES GENERALES**

### **LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : BILAN D'ACTIVITES 2008**

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Au titre du dernier alinéa de l'article L 1413-1, le Maire, président de la commission consultative, doit présenter à l'assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan d'activités 2008 de la commission consultative des services publics locaux de Saint-Jean-de-Luz.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 12 - AFFAIRES GENERALES**

### **CASINO LA PERGOLA : RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2008**

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La société «Casino de Saint-Jean-de-Luz» délégataire du casino La Pergola a transmis son rapport en ce qui concerne les activités de l'année 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport présenté.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 13 - AFFAIRES GENERALES**

### **LOGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal, expose :

Par délibération n° 17 du 11 juin 2004, le Conseil municipal a décidé la désaffectation d'un logement de fonction dépendant de l'école maternelle du Centre (situé au 1<sup>er</sup> étage n° 1 de la rue Ahetz Etcheber) après avis favorable du Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Ce logement de type F3 bénéficiant d'une entrée séparée a fait l'objet d'une concession de logement par utilité de service au chef de service de police municipale de la ville, décidée par l'assemblée le 26 mars 2004 et devenue effective en août 2004.

Par lettre du 30 avril 2009, cet agent territorial a fait connaître sa décision de quitter les locaux au 30 juin 2009.

La ville ayant été saisie parallèlement d'une demande de logement du nouveau trésorier principal de Saint-Jean-de-Luz (M. F. Sassus) qui prend ses fonctions au début du mois de juillet, une autorisation d'occupation de cet appartement désaffecté pourrait lui être accordée à compter du 5 juillet 2009 par convention d'occupation temporaire et précaire pour une durée d'un an avec reconduction annuelle tacite.

Les conditions financières seraient les suivantes :

- redevance mensuelle révisable de 350 €/mois, estimée sur la base d'un loyer HLM de type F3 en centre ville,
- consommations d'eau (forfait), de gaz, d'électricité et de téléphone à charge de l'occupant.

*Lors des débats, M. le Maire précise qu'il sollicitera un loyer de 390 € pour cette convention d'occupation.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention d'occupation temporaire et précaire du logement désaffecté de l'école maternelle du Centre à compter du 5 juillet 2009 au bénéfice de M. F. Sassus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

**Adopté par 25 voix**  
**7 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD,  
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

## **N° 14 – MER ET LITTORAL**

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

La mairie de Saint-Jean-de-Luz a délibéré le 20 mars 2009 sur la mise en place et l'organisation du dispositif de surveillance estivale des plages.

Afin de compléter ce dispositif, il est proposé aujourd'hui de conclure une convention de partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Cette dernière dans le cadre de ses missions de service public forme chaque année de nombreux «nageurs sauveteurs» et se propose pour compléter utilement nos effectifs de nous mettre à disposition trois personnes qualifiées et formées.

Ces derniers bénéficieront des conditions de rémunération identiques à celle du personnel communal (indice de rémunération, temps de travail...) et seront directement recrutés par la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise à disposition de trois personnes qualifiées et formées par la S.N.S.M.,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 15 – MER ET LITTORAL**

### **NAUFRAGE DU «PRESTIGE» : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DE M. LE MAIRE AUPRES DU TRIBUNAL PENAL DE CORCUBION**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

Suite au naufrage du pétrolier le Prestige en novembre 2002, la commune de Saint Jean de Luz a subi une pollution importante de ses plages et sites naturels côtiers. Le coût des opérations de nettoyage ainsi que l'impact de cette catastrophe écologique se sont révélés conséquents pour la ville.

Ainsi, le total des dépenses engagées par la commune s'élève à 517.726,49 € (coût de la main d'œuvre et du matériel) et à ce titre la commune a perçu :

- 83.542,71 € au titre du Plan POLMAR
- 56.466,82 € du FIPOL pour le solde non indemnisé.

Parallèlement, une action en justice a été introduite auprès du TGI de Brest après les premiers arrivages d'hydrocarbures. La commune s'était constituée partie civile et avait déposé un dossier de demande d'indemnisation sur les préjudices économiques portant sur un montant de 434.183,78 €.

Aujourd'hui, suite à un accord intervenu entre la France et l'Espagne, l'affaire est renvoyée pour un procès unique devant la juridiction pénale de Corcubion, en Galice. L'instruction est close et le juge d'instruction a sollicité la poursuite de l'instance pour la commune de Saint Jean de Luz, et l'audition du maire lors de l'audience.

Le cabinet d'avocats Darmendrail et Santi, de Pau, en charge du dossier dès 2002 par les collectivités locales concernées, se propose de défendre conjointement les intérêts des communes de Bidart et de Saint Jean de Luz dans ce contentieux. Les honoraires présenteraient une partie fixe pour la préparation du dossier et la représentation à l'audience de 22000 € à répartir entre les deux communes et des honoraires de résultat (20 % sur le préjudice écologique).

Cette intervention permettra aux deux communes d'invoquer lors de l'audience le préjudice écologique et la perte d'images subis, dans la lignée de la jurisprudence Erika.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune auprès du tribunal pénal de Corcubion en Espagne,
- de confier la défense des intérêts de la commune dans ce contentieux au cabinet d'avocats Darmendrail et Santi et d'autoriser M le Maire à signer tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 16 - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **TIERS TEMPS PEDAGOGIQUE : CLASSES DE VOILE 2009/2010** **APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE YACHT CLUB** **BASQUE**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

L'activité voile/découverte du milieu marin se déroule chaque année dans le cadre du tiers temps pédagogique, de septembre à décembre et de mars à juin, avec interruption durant les vacances scolaires.

Depuis l'année 2003, du fait du lancement de l'activité piscine proposée à l'ensemble des écoles élémentaires, les classes de cours moyen des écoles publiques et privées participent à un rythme différent et par alternance aux classes de voile et classes de neige.

En 2009/2010, sept classes de cours moyens des écoles privées de la commune bénéficieront de l'activité voile qui sera assurée par le Yacht Club Basque.

Ces classes relèvent des établissements suivants :

- |                |           |
|----------------|-----------|
| - Saint Joseph | 5 classes |
| - Ikastola     | 2 classes |

ce qui représente environ 160 enfants.

Le coût global de cette activité est de 21 525 € TTC pour sept classes au total durant l'année scolaire 2009/2010.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2009 sur le c/2.253/6111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de la commune pour les écoles de Saint-Jean-de-Luz ,
- d'approuver le projet de convention avec le Yacht Club Basque précisant les conditions de la prestation de services et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 17 - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES RETRAITS D'EMPLOIS**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Par lettre du 12 mars 2009, M. l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Atlantiques a saisi le Conseil municipal sur le projet de répartition des postes d'enseignants, pour la rentrée scolaire 2009/2010, à savoir :

- Retrait d'un emploi de français à l'école élémentaire Aïce Errota
- Retrait d'un demi emploi de français à l'école maternelle Ichaca
- Retrait d'un emploi G à l'école élémentaire du Centre
- Modification d'un emploi itinérant espagnol en emploi fléché espagnol à l'école élémentaire Aïce Errota
- Attribution d'un demi emploi basque à l'école maternelle Ichaca

Ces mesures ont été soumises à l'avis des Conseils d'Ecoles des établissements concernés par les retraits d'emplois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ces retraits d'emplois,
- d'émettre un avis défavorable au retrait de ces emplois,
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture du demi emploi.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 18 - AFFAIRES SPORTIVES**

### **CLUB MUNICIPAL DONIBANE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CIBOURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AIDES MONITEURS**

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

Chaque année, la Ville de Saint Jean de Luz organise l'accueil d'enfants au Club Donibane, Club municipal de plage réservé aux enfants domiciliés ou scolarisés à Saint Jean de Luz et à Ciboure (6 à 14 ans) avec cours de natation, jeux et animations.

Dans ce cadre et afin de permettre l'accueil des enfants cibouriens conformément à la réglementation Jeunesse et Sport en vigueur dans les «Centres Accueil Mineurs sans hébergement» la Ville de Ciboure met à disposition du Club municipal Donibane des aides moniteurs (2 par séjour).

Afin de formaliser les conditions d'intervention de ces aides moniteurs recrutés par la Ville de Ciboure, il convient de signer avec cette commune une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise à disposition des aides moniteurs de Ciboure,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 19 - AFFAIRES SPORTIVES**

### **UTILISATION PAR LES COLLEGES PUBLICS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : APPROBATION DE CONVENTIONS**

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

Depuis 2001, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques indemnise les collectivités territoriales qui mettent à disposition des collèges publics leurs équipements sportifs (pour rappel, la ville a perçu 21.748,12 € en 2008).

Le dispositif d'origine, approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001, a été reconduit par l'Assemblée départementale et par le Conseil municipal en date du 31 mars 2006.

Une nouvelle convention tripartite entre la commune propriétaire, le Département des Pyrénées-Atlantiques et chaque collège, fixera, pour une durée de trois années reconductibles, les modalités des mises à disposition ainsi que le dispositif d'indemnisation.

Un avenant annuel précisera, pour chaque année scolaire, le dispositif conventionné (utilisation des équipements, tarification).

Ces dispositions concernent les deux collèges publics luziens: le collège Chantaco et le collège Ravel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions cadre relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 20 – SERVICES TECHNIQUES**

### **AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE TRANSFRONTALIER TRAVERSANT LA COMMUNE DU NORD AU SUD – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET INTERREG AU TITRE DU FEDER, AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET AU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par délibération n° 20 en date du 20 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable transfrontalier traversant la commune du nord au sud ainsi que son plan de financement et a autorisé le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

Suite à quelques ajustements, le coût du projet ainsi que son plan de financement ont été modifiés comme suit :

Coût du projet : 920 890,00€ HT

Plan de financement :

- Conseil général : 68 475,00€
- Conseil régional: 68 475,00 €
- FEDER : 598 578,00 €
- Commune : 185 362,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce nouveau plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées atlantiques.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 21 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

### **ZAC ALTURAN : REPRISE DU PROJET CILAB PAR HABITAT SUD ATLANTIC – SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU 3 % LOGEMENT**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a autorisé la vente des terrains de la ZAC pour l'éco-quartier Alturan aux trois opérateurs partenaires du programme : Immobilière Sud Atlantic (ISA), CILAB, Habitat Sud Atlantic (HSA).

Les actes de vente au profit d'ISA et de HSA ont d'ores et déjà été signés.

Le projet décline une diversité d'offre de nature à favoriser la mixité sociale: résidences collectives, pavillons en bande, maisons individuelles et lots individuels à bâtir.

Cependant, compte tenu du contexte économique actuel, les besoins de la population à l'échelle du territoire font apparaître que l'opération initiale doit évoluer. En effet, l'offre de logements en PLS sur le bassin de vie apparaît suffisante, tandis que les besoins en logements PLUS augmentent.

Afin d'adapter le projet aux attentes et répondre aux besoins actuels de la population locale, HSA propose à la commune de reprendre le projet CILAB et de transformer les 35 logements PLS prévus à l'origine du projet en logements PLUS.

Ainsi HSA, opérateur social habilité, se rendra acquéreur des îlots 1 et 6 de la ZAC pour y réaliser 10 maisons (T4) et 25 appartements (13 T2, 6T3 et 6T4) dans les mêmes conditions financières, soit une acquisition à 650.800,00 € HT.

Afin de garantir la cohérence architecturale et l'homogénéité de l'ensemble de l'opération, le maintien par HSA de l'Agence Leibar et Seigneurin dans sa mission de maîtrise d'œuvre apparaît nécessaire. Enfin, il est prévu un transfert de permis de construire de la CILAB au profit de HSA pour ne pas retarder le calendrier des travaux de l'écoquartier.

Par ailleurs, la transformation des PLS en PLUS implique pour la commune une participation financière de 3 % du prix de revient des travaux au titre des opérations locatives soit un surcoût de 156.011,05 €. Sa participation globale sur l'ensemble de l'opération s'élève alors à 431.070, 76 €, 50 % de la somme seront versés au démarrage des travaux, et 50 % à la livraison.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de reprise du projet de la CILAB sur la ZAC Alturan par HSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes afférant à cette transaction,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 22 - SERVICES TECHNIQUES –FONCIER**

### **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'INTÉGRATION D'OFFICE DES AVENUES G. MÉLIÈS, D'IBIGNARY ET DE LA RUE MARIE-THÉRÈSE WAUTHIER**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 19 du 21 novembre 2008, le Conseil municipal a autorisé le lancement de l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation, selon la procédure simplifiée de l'article L. 318.3 du code l'urbanisme.

L'enquête concernant les avenues Georges Méliès, d'Ibignary et de la rue Marie-Thérèse Wauthier s'est déroulée du 11 au 26 mars 2009 et M. Bernard Douteau, commissaire enquêteur a tenu ses permanences le mercredi 11 mars de 9h00 à 12h00 et le jeudi 26 mars 2009 de 14h00 à 17h00.

Cinq personnes se sont présentées lors des permanences, une seule a souhaité s'exprimer par écrit sur le registre d'enquête. L'observation relève davantage des attributions des services techniques municipaux puisqu'il s'agit d'une proposition relative à la circulation dans la rue Marie Thérèse Wauthier.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 8 avril 2009. Il a émis un avis favorable à l'intégration d'office de ces voies dans le domaine public communal.

La délibération du Conseil municipal sera déposée au bureau des hypothèques pour publication dans son fichier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur et clore l'enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes relatifs au transfert des avenues Georges Méliès, d'Ibignary et de la rue Marie-Thérèse Wauthier dans le domaine public communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 23 – SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

### **CONVENTION AVEC ERDF POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU COMMISSARIAT DE POLICE**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Afin d'alimenter les nouveaux locaux du commissariat de police, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) doit procéder à l'implantation d'une ligne électrique souterraine de basse tension 220/430 volts à partir du poste centre hospitalier (T1066).

Il convient d'établir une convention de servitudes de passage avec le maire ou son adjoint.

<b><u>Propriété communale</u></b>	<b><u>Équipement</u></b>	<b><u>Réf. et date de la convention</u></b>
BE n°69	Établir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 128 m, ainsi que ses accessoires	Convention ERDF ASD06

Cette servitude est consentie à ERDF, à titre gratuit durant toute la durée de l'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour l'implantation d'une ligne basse tension,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la dite convention ainsi que l'acte authentique correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 24 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

##### **CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL (SCI URDINADOUR)**

M. JUZAN, adjoint, expose :

La SCI URDINADOUR souhaite racheter les anciens locaux de la SUDEC situés sur la zone de Jalday, et a déposé un permis de construire afin d'y aménager un bâtiment à usage de locaux commerciaux et d'entrepôts.

A cette occasion, il est apparu que la société SUDEC avait empiété sur la parcelle communale voisine cadastrée BZ n°15. En vue de régulariser la situation, le propriétaire pourrait acquérir la bande de terrain de 108 m<sup>2</sup> environ (BZ n°15p) sur laquelle sont édifiés un hangar et une dalle de béton.

Par estimation du 5 mai 2009, le service des domaines a évalué la portion à céder à 50 €/m<sup>2</sup>, soit 5.400 €. Les frais de géomètre et d'actes notariés inhérents à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée BZ n° 15p,
- d'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette transaction avec la SUDEC

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 25 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

### **CESSION D'UN TRONÇON DE VOIRIE INUTILISÉE – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. (AFFAIRE CAZON)**

M. JUZAN, adjoint, expose :

M. CAZON, propriétaire au n° 6 et 8 de la place de Guipuzkua, est titulaire d'une occupation à titre précaire depuis le 23 septembre 1996 pour une portion de voie qui, de par sa configuration, ne répondait plus à la nécessité d'usage public. Il souhaite aujourd'hui en faire l'acquisition.

S'agissant d'une portion du domaine public communal, toute aliénation doit être précédée d'un déclassement.

La surface correspondante est d'environ 66 m<sup>2</sup> que le service des domaines évalue à 100 €/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés inhérents à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le principe de cette cession,
- de constater la désaffectation de cette portion de voirie publique,
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la portion considérée.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 26 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

### **CLÔTURE DE LA ZAC KARSINENEA**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 22 juin 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création instaurant le périmètre définitif de la ZAC de Karsinenea, ainsi que son dossier de réalisation.

Par délibération n° 15 du 12 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la clôture de l'opération d'aménagement de la zone de Karsinenea sur le plan comptable et patrimonial.

Aujourd'hui, la ZAC, entièrement équipée et achevée, a été intégrée dans les documents du PLU. C'est pourquoi, il convient de procéder à la clôture de cette opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a fait disparaître la notion d'achèvement de ZAC au profit d'une procédure unique de suppression de ZAC valant tant pour clôturer les opérations achevées que pour les opérations abandonnées.

Les mesures de publicité de la délibération supprimant la ZAC emporteront annulation du régime dérogatoire d'exemption de la taxe locale d'équipement. Les autorisations d'urbanisme délivrées seront assujetties au régime de droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (L332-6 et suivants du code de l'urbanisme) taxes et participations additionnelles avec notamment le retour au régime général de la TLE et soumettra toutes les divisions foncières à déclaration préalable.

L'acte de suppression fera l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que l'acte de création lui-même selon l'article R 311-12 du code de l'urbanisme (Sud ouest, Berriak, Petites affiches, affichage en mairie et sur le site...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suppression de la ZAC Karsinenea.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 27 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**

### **ACQUISITION DU LOT N° 146 DE LA COPROPRIÉTÉ LA PERGOLA APPARTENANT À MADAME CHABANNE PAUTREL**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Madame Carole CHABANNE-PAUTREL, propriétaire du lot n° 146 issu de la copropriété La Pergola, propose à la ville de Saint Jean de Luz d'acquérir ce bien immobilier.

Cette acquisition foncière vient utilement compléter les surfaces dont la commune dispose déjà au rez-de-chaussée de cette partie du bâtiment et pourra être intégrée à tout programme d'aménagement futur.

Elle interviendrait moyennant un prix de 200.000 €, validé par le service des domaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'acquisition du lot n° 146 de la copropriété la Pergola,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette transaction.

**Adopté par 25 voix**

**6 contre (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART)**

**1 abstention (Mme HORCHANI)**

## **N° 28 - SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

### **ETUDE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 18 en date du 12 octobre 2007, le Conseil municipal a sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour la réalisation d'une étude préalable à l'établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Le montant de cette étude confiée au cabinet Etienne Lavigne s'élève à 86.920 € HT soit 103.956,32 € TTC.

L'Etat, par le Ministère de la culture et de la communication, a attribué à la commune une aide d'un montant de 22.126 € correspondant à 50% du montant TTC d'une première tranche qui comporte les phases 1 et 2 de l'étude (collecte des devis et analyse et diagnostic du patrimoine).

L'Etat sera également partenaire d'une deuxième tranche comportant les phases 3, 4 et 5 de l'étude (propositions d'orientations, rédaction, présentation en commission régionale du patrimoine et des sites, enquête publique et communication) dont le montant s'élève à environ 60.000 € TTC. Une subvention d'un montant de 30.000 € correspondant à 50 % du montant TTC sera donc sollicitée.

Si les subventions étaient inférieures à la prévision, la participation communale sera augmentée d'autant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de la deuxième tranche de l'étude d'une zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 29 - SERVICES TECHNIQUES – URBANISME**

### **APPROBATION DU P.L.U. MODIFIE**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 21 du 20 février 2009, le Conseil municipal a ouvert l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) et fixé les modalités de consultation du 30 mars au 30 avril 2009 inclus.

Monsieur Daniel MOURRIER, commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif de Pau, a siégé en Mairie de Saint Jean de Luz, le lundi 30 mars de 9h00 à 12h00, le mercredi 15 avril de 9h00 à 12h00 et le jeudi 30 avril 2009 de 14h00 à 18h00, et reçu les observations du public.

Quatre personnes se sont présentées lors des permanences. Trois personnes et une association ont formulé des observations écrites sur le registre. Une personne a adressé une lettre recommandée au domicile du commissaire enquêteur.

Les remarques soulevées par le public concernent des demandes de constructibilité de terrains et relèvent de procédures de révision du PLU à venir. Le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'opposition.

En conséquence, le rapport du commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans réserve.

Ces documents remis le 11 mai 2009 ont été mis à la disposition du public et ont fait l'objet d'un examen en commission d'urbanisme le 10 juin 2009.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le PLU modifié tel qu'annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24, R.123-25 du code de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 30 - SERVICES TECHNIQUE - MARCHES PUBLICS**

### **AVENANTS AUX MARCHES**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

- **Mise aux normes du centre Sagardian**

Par décision de M. le Maire en date du 29 mai 2008, les travaux de mise aux normes de la cuisine du centre social Sagardian ont été approuvés.

En cours de chantier, des ajustements ont dû être réalisés et des sujétions nouvelles sont apparues qui concernent les lots suivants :

<b>LOTS</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Marché de Base en € TTC</b>	<b>Avenant en € TTC</b>	<b>Montant Total Marché en € TTC</b>	<b>Augmentation ou diminution en %</b>
<b>1 : Gros Oeuvre</b>	SOLUBAT	24518	937,66	25455,66	3,82%
<b>2 : Plâtrerie</b>	MOUHICA J.B	6207,38	-1.113,81	5093,57	-17,95%
<b>3 : Menuiserie bois</b>	SARL MOUHICA Pierre	12032,41	2.771,47	14803,88	23,03%
<b>4 : Peinture</b>	LES PEINTURES D'AQUITAINE	7204,42	-1.601,46	5602,96	-22,23%
<b>5 : Electricité</b>	LAPURDI ELEK	8630,34	-1.930,34	6700	-22,37%
<b>6 : Plomberie - Chauffage</b>	ANDRADE FRERES	14921,3	-775,61	14145,69	-5,20%
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>73.513,85</b>	<b>-1712,09</b>	<b>71801,76</b>	<b>-2,33%</b>

- **Traitement des Déchets Industriels Banals – Déchets Industriels Dangereux et Carton/nouveau prix**

#### **Lot 1 : déchets industriels banals**

Par décision de M. le Maire en date du 13 février 2008, un marché relatif à la location d'une benne et de son enlèvement concernant le traitement de déchets industriels banals a été approuvé avec le prestataire SITA SUD OUEST.

En pratique, la location d'une benne de 16m<sup>3</sup>, comme prévue dans les prescriptions du marché s'avère insuffisante, et doit être remplacée par la mise à disposition d'une benne de 30m<sup>3</sup>. Ce nouveau prix s'élève à 56 € HT.

- **Dépose de l'ossature existante des toboggans et mise en place d'une nouvelle ossature avec remontage des toboggans – Dépose des toboggans**

Par décision de M. le Maire en date du 9 juin 2009, un marché relatif à la dépose de l'ossature existante des toboggans et mise en place d'une nouvelle ossature avec remontage des toboggans – Dépose des toboggans a été attribué à l'entreprise CANCE. Des travaux supplémentaires et d'adaptation ont été nécessaires (vérification et relevé de l'ossature existante, modification et reprise du garde corps séparatif)

<b>Marché de Base en € TTC</b>	<b>Avenant en € TTC</b>	<b>Montant Total Marché en € TTC</b>	<b>Augmentation en %</b>
145.821,10	4.689,52	150.510,62	3,2%

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces avenants,
- d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer lesdits avenants.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 31 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **AUTORISATION DE SIGNATURES DE MARCHES SUITE A DES APPELS D'OFFRES OUVERTS**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

#### **NETTOYAGE ET TRI DES DECHETS DE PLAGES**

Le précédent marché arrivant à terme le 30 juin 2009, une nouvelle consultation relative au nettoyage et tri des déchets de plages du nord de la commune, a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de cinq ans à savoir du 10.07.2009 avec un terme définitif le 30.06.2014.

La consultation se décompose en une seule tranche et en un lot unique.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché suivant :

Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du CMP

Réunions de la commission d'appel d'offres du 15 mai 2009.

Attribution proposée :

<u>ENTREPRISE RETENUE</u>	<u>TAUX ANNUEL EN %</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>SARL CBA ARTOLA</b> Bariko Baïta Quartier Acotz 64500 ST-JEAN-DE- LUZ	<u>Prestation de base</u> : 158 283,70 € HT soit 189 307,31 € TTC par an <u>Suite à une pollution exceptionnelle,</u> <u>coût horaire HT</u> : - intervention y compris transport à la décharge : 100,60 € HT soit 120,31 € TTC - main d'œuvre par agent : 21,50 € HT soit 25,71 € TTC - mise à disposition du matériel du prestataire et d'un chauffeur de l'entreprise : 49,70 € HT soit 59,44 € TTC	<i><u>Entreprise mieux disante</u></i>

## **FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

Dans le cadre du fonctionnement du service informatique, une consultation relative à la fourniture de consommables informatiques a été lancée sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 3 ans.

La consultation se décompose en une seule tranche et en un lot unique.

L'estimation financière est d'environ 12 000 € TTC par an

Réunion de la commission d'appel d'offres des 22 avril et 15 mai 2009

Attribution proposée :

<u>N° DE LOT ET NATURE</u>	<u>ENTREPRISES RETENUES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Lot unique	<b>ESI 29 rue Georges Lasalle 65000 TARBES</b>	<i>Entreprise moins disante</i>

### **FOURNITURE EMULSION DE BITUME, ENROBES, AGREGATS ET BETON**

Dans le cadre du fonctionnement des services, une consultation relative à la fourniture d'émulsion de bitume, d'enrobés, d'agrégats et béton a été lancée sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 3 ans.

La consultation se décompose en huit lot :

- Lot 1 : Emulsion de bitume
- Lot 2 : Enrobés à froid et à chaud
- Lot 3 : Fourniture d'ophite
- Lot 4 : Fourniture de calcaire
- Lot 5 : Fourniture de sable
- Lot 6 : Fourniture de gravier et rocaille
- Lot 7 : Fourniture d'enrochement et blocage
- Lot 8 : Fourniture et livraison béton

Réunion de la commission d'appel d'offres des 22 avril et 15 mai 2009

Attributions proposées :

<u>N° DE LOT ET NATURE</u>	<u>ENTREPRISES RETENUES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Lot 1 : Emulsion de bitume	<b>ADOUR EMULSION S.N.C. ZI avenue de la Vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET</b>	<i>Entreprise mieux disante</i>
Lot 2 : Enrobés à froid et à chaud	<b>DUBOS 6 avenue Marcel Dassault 64600 ANGLET</b>	<i>Entreprise mieux disante</i>
Lot 3 : Fourniture d'ophite	<b>LARRONDE SAS Carrières 64250 SOURAIDE</b>	<i>Entreprise mieux disante</i>
Lot 4 : Fourniture calcaire	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un marché négocié</i>	
Lot 5 : Fourniture sable	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un nouvel appel d'offres</i>	
Lot 6 : Fourniture de gravier et rocaille	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un nouvel appel d'offres</i>	
Lot 7 : Fourniture d'enrochement et blocage	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un marché négocié</i>	
Lot 8 : Fourniture et livraison de béton	<i>Lot déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres et relancé sous la forme d'un nouvel appel d'offres</i>	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les marchés définis ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 32 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : INFORMATISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Mme RENOUX, adjoint, expose :

Dans le cadre du réseau de lecture publique nécessitant l'informatisation de la bibliothèque, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application de l'article 33 du Code des marchés publics, par le biais d'un groupement de commande associant les communes d'Ascain, Arbonne, Ciboure, Guéthary, Saint Jean de Luz et Sare.

La consultation se décompose en trois lots :

- Lot 1 : fourniture et installation du matériel informatique
- Lot 2 : hébergement du portail et du SIGB
- Lot 3 : licences SIGB et prestations associées.

Réunie le 16 juin 2009, la commission d'appel d'offres du groupement propose l'attribution suivante, le montant indiqué ne concerne que le besoin relatif à l'informatisation de la bibliothèque de Saint Jean de Luz :

N° du lot	Entreprise proposée	Montant
1	Go Micro	22 657,73€ TTC
2	AID Computers	8611,20€ TTC
3	AID Computers	7774,00€ TTC

La commune devra également procéder à l'acquisition des codes-barres pour les cartes lecteurs pour un montant de 1710€ TTC

Le total de la dépense s'élève donc à 40 752,93€ TTC.

Cette opération d'informatisation pourrait être financée à hauteur de 50% par le Conseil général des Pyrénées atlantiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés définis ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 33 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **FOURRIERE AUTOMOBILE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire expose :

Par délibération du 25 avril 2008, le Conseil municipal a décidé du principe de la création d'une fourrière automobile et de la délégation de ce service public, sous forme d'affermage pour une durée de trois ans en vue de la gestion de celle-ci.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une consultation a été lancée. Aucune candidature n'ayant été reçue, la commune a entamé une procédure de négociation directe conformément à l'article L1411-8 du CGCT (Cf rapport).

A l'issue des négociations, l'offre d'affermage du candidat MENDES-CROSA représenté par Monsieur Johan CROSA est la plus intéressante. Le contrat, fixé pour une durée de trois ans, s'articule autour des points suivants :

- La société MENDES-CROSA exploite à ses risques et périls ce service de fourrière automobile
- Sur demandes de la police nationale et de la police municipale, la société MENDES-CROSA procèdera à l'enlèvement des véhicules dans le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- Les véhicules seront entreposés sur une unité foncière mise à disposition par le candidat située à Urrugne.
- Les contrevenants pourront récupérer leurs véhicules moyennant le paiement d'un droit au délégataire.
- Les frais de gardiennage, d'expertises et de destruction sur les véhicules abandonnés sur la voie publique seront à la charge de la société MENDES-CROSA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce contrat et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à le signer ainsi que les actes divers afférents à cette opération,
- d'approuver la grille tarifaire proposée.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 34 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **PISCINE SPORTS-LOISIRS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire expose :

Par délibérations des 12 octobre 2007 et 25 avril 2008, le Conseil municipal a décidé du principe d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, en vue de gérer la piscine sports-loisirs.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une consultation a été lancée. La commission de délégation de service public a autorisé 5 candidats à présenter une offre. A l'examen des dossiers, la commission a autorisé le maire à négocier avec 4 candidats:

- Carilis
- Espace Recréa
- UCPA
- Vert marine

A l'issue des négociations, l'offre d'affermage de la société CARILIS est la plus intéressante (Cf rapport). Le contrat, d'une durée de cinq ans, parfaitement conforme au cahier des charges, s'articule autour des points suivants :

La société CARILIS exploite l'équipement à ses risques et périls :

- Elle perçoit le produit des entrées publiques, les recettes issues des activités, et des locations des bassins et lignes d'eau par les clubs sportifs, contribution de service public et participation de la ville à l'entrée des scolaires.

- La Ville versera à la société CARILIS (par référence au compte d'exploitation prévisionnel 2010) une contribution annuelle de 378.631 € décomposée en:

\* une contribution de service public pour un montant de 202.707 €,

\* une participation pour la mise à disposition de l'équipement pour l'ensemble des scolaires luziens (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré, des collégiens et des lycéens) pour un montant de 175.924 € par an

- Le délégataire ne versera pas de redevance d'occupation de service public suivant la nouvelle réglementation, ce qui constitue en outre un avantage fiscal non négligeable pour la commune.

- La grille tarifaire reste identique avec un effort particulier consenti à l'égard des luziens par la mise en place d'une carte « pass » illimitée avantageuse. L'ouverture au public de l'équipement bénéficiera d'une amplitude renforcée : le vendredi après-midi et tous les jours sur le créneau 16-18h.

- Enfin, l'offre d'activités sera particulièrement renforcée pour s'adapter aux nouvelles demandes de la population (aquabiking, aquagym, événements...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce contrat et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à le signer ainsi que les actes divers afférents à cette opération,

- d'approuver la grille tarifaire proposée.

**Adopté par 25 voix**

**7 contre (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)**

## **N° 35 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS**

### **EXPLOITATION DE LA GRANDE PLAGE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

Par décret du 26 mai 2006, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune font l'objet d'une convention avec l'Etat.

Afin de développer des activités concourant à l'animation générale de la Grande plage, la commune peut confier à des tiers l'exercice des droits qu'elle tient de cette convention, y compris la perception des recettes correspondantes. A cette fin, un « sous-traité d'exploitation » sera conclu avec chacun des plagistes qu'elle autorisera à s'installer, selon la procédure de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2009. Seule la grande plage est concernée par les exploitations saisonnières.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une consultation a été lancée. La commission de délégation de service public a autorisé 8 candidats à présenter une offre. A l'examen des dossiers, la commission a autorisé le maire à négocier avec les candidats.

Suite aux négociations, rapport en annexe, les activités suivantes seraient déléguées :

Lot n° 1 : location de tentes et parasols – du n°2 rue Courtade au n° 50 promenade Jacques Thibaud : M. Nicolas NOAILLES, avec une redevance de 37 € par tente.

Lot n° 2 : location de tentes et parasols – du n° 50 au n° 54 promenade Jacques Thibaud : M. Nicolas NOAILLES , avec une redevance de 37 € par tente.

Lot n° 3 : location de tentes et parasols de part et d'autre de l'immeuble la pergola, du n°54 promenade Jacques Thibaud à la rue de la mer : M. Dominique URBISTONDOY, avec une redevance de 37 € par tente et 19 € par parasol fixe.

Lot n° 4 : location de tentes et parasols – de la rue de la mer à l'antenne d'animation: M. Christophe CAUDAL – Maison Lagarde, avec une redevance de 37 € par tente et 19 € par parasol fixe

Lot n° 5 : location de tentes et parasols – de l'antenne d'animation à la digue aux chevaux : M. Dominique URBISTONDOY, avec une redevance de 37 € par tente et 19 € par parasol fixe.

Lot n° 6 : location d'engins nautiques - digue aux chevaux : M. Alain LAGRACE – sportmer, avec une redevance de 2500€TTC par an.

Lot n° 7 : club de plage – carré rue Garat : Ms Claude et Cyril SOLEILHAC – Club Neptune, avec une redevance de 2400€ TTC par an.

Lot n° 8 : club de plage – carré n°50 promenade Jacques Thibaud : Mme Anne Marie RECES – Club des trois couronnes, avec une redevance de 2400 € TTC par an..

Lot n° 9 : club de plage – carré rue de la mer : M Sébastien HIRIART – Club le Sporting, avec une redevance de 2735,50 € TTC par an.

Lot n° 10 : club de plage – carré antenne d'animation : M. Christophe GRUNENWALD – Club des Dauphins, avec une redevance de 3000 € TTC par an.

Un sous-traité d'exploitation est conclu pour chaque lot pour une durée de quatre ans selon les modalités techniques et économiques décrites en annexe.

Chaque titulaire exploite à ses risques et périls ces activités saisonnières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver chaque sous-traité d'exploitation et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à les signer ainsi que les actes divers afférents à cette opération.

**Adopté par 28 voix**  
**4 contre (M. AMARO, Mme JARIOD,**  
**M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 7 juillet 2009

**Pour le Maire,**  
**L'adjoint délégué,**

**Patricia ARRIBAS**